

Département du Rhône

Arrondissement de Villefranche

MAIRIE de LE BREUIL
69620

Tél. 04 74 71 77 92

Fax. 04 74 71 80 24

Le Breuil, le 20 septembre 2013

Le Maire

A

Conseil Général de l'Environnement et du
Développement Durable
Bureau d'enquêtes sur les accidents de
transports terrestres
Tour Voltaire
92055 La Défense cedex

Monsieur,

Suite à votre courrier du 12 juillet dernier, je vous confirme que la commune de LE BREUIL a pris une délibération afin de condamner le passage à niveau n°64 et de déclasser le chemin menant au passage à niveau n°65.

A ce jour, je m'étonne que la SNCF et Réseaux Ferrés de France n'aient rien entrepris pour fermer le passage à niveau n°65, alors que la solution retenue était assez simple à mettre en place. En effet, il était envisagé la pose de 2 portails de chaque coté de la voie avec remise de clés aux propriétaires des terrains attenants, suite à la signature d'une convention avec ces derniers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes sincères salutations.



Le Maire

Frédéric LAFFAY

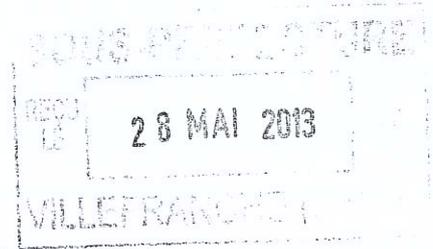
pj. Délibérations du 17 juillet 2012 et du 13 mai 2013

copie . Monsieur le préfet du Rhône
SNCF et RFF

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 mai 2013

Nombre de Membres :

En exercice : 10
Présents : 8
Pouvoirs : 2



L'an deux mil treize le treize mai à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Breuil, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFAY, Maire de la commune de Le Breuil.

Date de convocation : 06 mai 2013

Membres présents : Frédéric LAFFAY, Nathalie MATRUNDOLA Jean-Baptiste CHARMET, Mireille GAILLARD, Anne RIBEIRO de ALMEIDA, Sylvie THIVIN, Sylvie MARMONIER, Stéphane COQUARD

Pouvoir : René AUBERT donne pouvoir à Jean-Baptiste CHARMET

(Philippe ROLLIN donne pouvoir à Sylvie THIVIN

Secrétaire de séance : Nathalie MATRUNDOLA

Objet : Suppression du passage à niveau n°64 suite à enquête publique

Par arrêté préfectoral n°E-2013-42 du 29 janvier 2013, à la demande de la SNCF agissant au nom et pour le compte de RFF, Monsieur le Préfet du Rhône a prescrit une enquête « de commodo et incommodo » sur le projet de suppression du passage à niveau public n°64 situé au km 87 393 de la section de ligne de Paray à Givors sur le territoire de la commune de LE BREUIL

Cette enquête s'est déroulée du 18 mars 2013 au 02 avril 2013. Le rapport et l'avis motivé du commissaire enquêteur désigné pour cette enquête ont été reçus en mairie le 23 avril 2013. Le commissaire a émis un avis favorable à la suppression du passage à niveau 64 sous réserve que la SNCF, les services de la Préfecture et Monsieur le Maire du BREUIL s'assurent, non seulement que les propriétaires de parcelles desservies par le PN 64 et par un chemin privé grevé par une servitude de passage respectent la liberté de circulation, mais également en assurent, chacun pour la section qui le concerne, l'entretien et donc sa carrossabilité.

Monsieur le Maire appelle le conseil municipal à délibérer sur le projet.

(Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de suppression de ce passage à niveau,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant la suppression de ce passage à niveau

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
le Maire,

Acte rendu exécutoire après sa transmission en Préfecture le 16/5/2013
Et sa publication le 16/5/2013



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 Juillet 2012

Nombre de Membres :

En exercice : 10

Présents : 7

L'an deux mil douze le dix sept juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Le Breuil, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFAY, Maire de la commune de Le Breuil.

Date de convocation : 10 juillet 2012

Membres présents : Frédéric LAFFAY, Jean-Baptiste CHARMET, Sylvie THIVIN, Mireille GAILLARD, Anne DE ALMEIDA, Stéphane COQUARD, Philippe ROLLIN

Membres absents : Sylvie MARMONIER

Pouvoirs : Nathalie MATRUNDOLA donne pouvoir à Jean-Baptiste CHARMET ; René AUBERT donne pouvoir à Anne RIBEIRO de ALMEIDA

Secrétaire de séance : Mireille GAILLARD

Objet : Condamnation du passage à niveau n°64 et déclassement du chemin communal menant au passage à niveau n°65

Monsieur le Maire indique au conseil que suite à sa rencontre avec Réseaux ferrés de France et la SNCF, il faut se prononcer sur le devenir des passages à niveau n°64 et 65.

Il demande sur proposition de Réseaux ferrés de France et de la SNCF, à condamner le passage à niveau n°64 pour des raisons de sécurité et à déclasser le chemin qui mène au passage à niveau n°65 afin de permettre la pose de 2 portails pour laisser l'accès aux propriétaires des terrains attenants, après signature d'une convention rédigée par RFF et la SNCF avec ces derniers.

Le Conseil Municipal appelé à se prononcer décide à 8 voix pour et une voix contre :

- d'approuver la condamnation du passage à niveau n°64 et le reclassement du chemin communal menant au passage à niveau n°65
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire après sa transmission en Préfecture le 24/7/12
Et sa publication le 24/7/12

